



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

COMMUNIQUE CCI FRANCE

Dans l'attente du relevé officiel de décisions qui sera adressé à chaque CCI par la Tutelle, ci-dessous, à titre d'information, le communiqué CCI France relatif à la CPN ordinaire du 29 juin 2015.

Taux Directeur

Le taux directeur pour l'année 2015 est fixé à 0,1 %.

Ce taux sert de base à la détermination, en CPR, des taux de masse salariale affectée aux augmentations au choix.

En complément, la CPN a adopté la résolution suivante :

« La CPN rappelle aux CCI employeurs les obligations figurant aux articles 16 et 17 du Statut :

- Article 16 : « *Chaque année, la Commission Paritaire Régionale négocie le taux de masse salariale affecté aux promotions et augmentations au choix sur la base d'un taux directeur défini en Commission Paritaire Nationale* » ;
- Article 17 : « *Les membres de la Commission Paritaire Régionale reçoivent (...) la liste complète des promotions et augmentations au choix, classées par niveaux indiciaires, par sexe, âge et ancienneté, ainsi que l'éventail des pourcentages et des montants ainsi que les volume globaux* ».

Dans un souci d'équité et de transparence, la CPN demande aux CPR de discuter, au préalable, des conditions d'attribution des promotions et augmentations au choix, en prenant en compte :

- les situations demandant une attention particulière,
- la répartition équitable des augmentations au choix, notamment entre les cadres et les non-cadres. »

Plan emploi consulaire (PEC) et cessation d'un commun accord de la relation de travail (CCART)

Au 29 juin 2015, soit la veille de l'échéance pour la fin de l'application du Plan Emploi Consulaire, près de 1 100 collaborateurs ont bénéficié d'une CCART ou d'un congé de transition dans le cadre du PEC.

Les délégations syndicales ont demandé la prorogation du dispositif.

Considérant que les mesures de départs volontaires ne pouvaient qu'avoir un caractère temporaire, lié à la baisse très significative des ressources fiscales des CCI, la délégation des Présidents a annoncé que le Plan Emploi Consulaire ne serait pas reconduit, notamment tant que l'impact financier et organisationnel complet des mesures ne pouvait être mesuré.

En conséquence :

- le dispositif de la CCART version novembre-décembre 2014 (Plan Emploi Consulaire) cesse le 30 juin prochain et les demandes formulées après cette date ne seront plus recevables ;

- le dispositif du congé de transition s'éteindra définitivement à la même date : toutes les demandes de départ en congé de transition devront avoir été soumises au plus tard le 30 juin 2015 pour être examinées et validées dès lors que toutes les conditions seront remplies.

Il est rappelé que le Chapitre IV du Plan Emploi Consulaire relatif aux licenciements pour suppression de poste reste applicable jusqu'au 30 septembre 2015.

TOUTEFOIS, les partenaires sociaux ont décidé de reconduire le dispositif de la CCART version du 9 février 2012 (c'est-à-dire tel qu'il existait avant l'entrée en vigueur du PEC), et ce jusqu'à fin 2016 :

- tout agent qui en remplit les conditions peut donc demander à bénéficier d'une CCART dans le cadre de l'accord adopté en CPN le 9 février 2012, assortie de l'indemnité spécifique correspondante. Le plafond de cette indemnité est toutefois porté de 12 à 15 mois de rémunération mensuelle brute moyenne ;
- les agents qui en remplissent les conditions (inchangées par rapport à 2012) peuvent être éligibles au bénéfice d'une CCART dite « publics spécifiques ».

A compter du 1^{er} juillet, les agents peuvent donc demander à partir en CCART selon ces dispositions.

Modification de l'annexe 2 à l'article 52 du Statut

Suite à l'harmonisation des taux de retraite complémentaire, les partenaires sociaux ont modifié le Statut afin de sécuriser les taux de cotisations et les clés de répartition dont bénéficient les agents du réseau des CCI, plus favorables que les taux et clés de répartition communs.

La CPN recommande que les CPR soient informées de l'impact des conditions d'harmonisation des taux de retraite complémentaire lorsque cela n'a pas encore été fait.

Accord méthodologique d'expérimentation et de mise en œuvre de la classification

L'Observatoire des Emplois et des Compétences de réunira le 9 juillet prochain afin d'étudier principalement les deux points suivants :

- analyse des remontées éventuelles en provenance des CPR sur les emplois nationaux,
- examen des emplois d'enseignants-formateurs.

Préavis et congés payés

Les délégations syndicales ont demandé l'introduction d'une règle statutaire relative au traitement des congés payés pendant une période de préavis. Cette proposition a été rejetée par 6 voix contre (délégation des Présidents) et 5 voix pour (CFDT-CCI et UNSA-CCI), les membres de la CFE-CGC Réseaux consulaires étant absents au moment du vote et la tutelle s'étant abstenue. La délégation des Présidents a rejeté cette proposition dans la mesure où cette dernière n'était pas finalisée sur la forme.

La délégation des Présidents a proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une CPN extraordinaire en septembre et a rappelé sur ce point la recommandation émise par la Commission de Suivi le 11 février 2015 :

- soit la CCI et l'agent concerné se mettent d'accord pour confondre préavis et congés payés dans le cadre d'un accord exprès entre les parties,
- soit, à défaut d'accord exprès, l'agent prend ses congés payés ce qui reporte d'autant le terme de son préavis.

Calendrier des CPN pour 2015

- CPN ordinaire : 7 décembre 2015 (réunion préparatoire 23 novembre 2015)
- CPN extraordinaire(s) : à déterminer.